

soit donnée de notre part, parce que j'espère qu'il n'en sera pas donné de la vôtre.

J'ai aussi un grand desir de vous donner une pleine & entière satisfaction touchant le traité que vous me dites avoir été fait à Saint-Christophe le 26 de janvier dernier. Mais je vous assure que ces papiers sont les uniques informations que j'en ai eues jusqu'à présent; c'est pourquoi je ne puis donner la réponse sur un sujet dont je n'ai encore connoissance: mais aussi-tôt que j'en aurai eu nouvelle, je ferai l'accomplissement; & même je porterai tous les autres à conserver, autant que faire se pourra, notre aimable correspondance.

Votre proposition ou avis mérite d'être beaucoup considéré; c'est pourquoi je le recommanderai aux Commissaires, afin qu'ils y fassent une réflexion particulière.

Pour ce qui est du dernier

article, par lequel vous me priez d'obliger le Gouverneur de la Jamaïque; cette terre étant un autre Gouvernement, & différent du mien, je ne le puis pas faire. Je ne doute pas que quand mes Commissaires feront paroître aux vôtres que nous avons de justes plaintes contre quelques-uns de votre nation, le tort que nous aurons reçu de leur part, ou par leur moyen, je ne doute point, dis-je, que pour lors la justice de M. de Clodré & de M. de Chambre ne paroisse, en faisant une satisfaction telle qu'il sera requis, pour conserver l'amitié, la concorde & la bonne intelligence entre nous.

Je réserverai à la discrétion des Commissaires, l'injustice que vous dites avoir été faite par le Capitaine Cope, & je vous assure qu'aucune instruction de ma part ne pourra justifier son action.

*A la Barbade, le 23 février (style Anglois.) 1666.*

